

**Arrêté no 53 du Conseil général**

Séance no 21 du 30 mai 2005

**Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 19 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

**Arrêté :**

1. Un crédit de Fr. 627'000.- destiné à la construction d'une STEP et d'un réseau de canalisations communale au Cerneux-Godat, est accepté.
2. Le financement de cet investissement est prévu par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour convertir le crédit de construction en emprunt ferme.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 31 mai 2005 (art. 9 RO)
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 31 mai 2005

**Conseil général Les Bois**

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Jobin

C. Gagnebin